

**Direction Générale des Services**

03.20.66.58.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mai 2025.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

-----

---

**PRÉSENTS**

---

Francis VERCAMER Maire, Pascal NYS Adjoint, Ghislaine BUYCK Adjointe, Jean-François LECLERCQ Adjoint, Anne DASSONVILLE Adjointe, Philippe SIBILLE Adjoint, Blandine LEPLAT Adjointe, Laurent PASTOUR Adjoint, Fabienne LEPERS Adjointe, Said LAOUADI Adjoint, Therese NOCLAIN Conseillère déléguée, Chantal LAHARNAR Conseillère, Etienne DELEPAUT Conseiller délégué, Bruno DUQUESNOY Conseiller, Fatima KARRAD Conseillère déléguée, Sabine HONORE Conseillère, Emmanuelle GUILLAIN Conseillère, Kamel MAHTOUR Conseiller délégué, Eugenie CARBON Conseillère, Gaetan DECOSTER Conseiller, Christelle DUTRIAUX Conseillère, Jérôme MEERSEMAN Conseiller délégué, Guillaume BOCQUET Conseiller, Anne-Charlotte DEMEULENAERE Conseillère, Clementine NOUQUERET Conseillère, Sana EL AMRANI Conseillère, Jacques DUPONT Conseiller, Mathilde LOUCHART Conseillère, Karima CHOUIA Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :**

Barbara RUBIO COQUEMPOT ayant donné pouvoir à Blandine LEPLAT,  
Rafik BZIOUI ayant donné pouvoir à Francis VERCAMER,  
Jean-Adrien MALAIZE ayant donné pouvoir à Jean-François LECLERCQ,  
Thibaut THIEFFRY ayant donné pouvoir à Pascal NYS,

**DEL\_2025\_040**

**UR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA M700  
ENTRE LA M6D ET LA M952 À HEM ET VILLENEUVE D'ASCQ ET LA CRÉATION  
D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 avril 2025, et par arrêté modificatif du 29 avril 2025 supprimant la permanence du 15 mai 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de la MEL relative au projet de réaménagement de la M700.

**I. Présentation du projet**

Le projet a pour projet le réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 et la création d'un aménagement cyclable, sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq, qui consiste en :

- la mise à 2 x 2 voies de la M700 entre les échangeurs la M6d et de la M952
- un aménagement pour les modes doux
- pour le point d'échange de la M6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la M700)
- pour le point d'échange de la M952, l'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichement,
- La destruction d'espèces protégées,
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque.

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les Communes et les services de l'État compétents. Les travaux de compensation en eux-mêmes ne seront réalisés que sur une partie de cette emprise globale ;

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche) (site dit « des bas prés »),
- Le site de Chéreng,
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

Il s'agit ici de traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

**II. L'enquête publique et l'avis rendu par le conseil municipal dans le cadre du réaménagement de la M700 :**

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de réaménagement du M700 est soumis à l'enquête publique unique qui se déroule du 15 mai 2025 au 20 juin 2025.

Des permanences sont prévues :

- . le jeudi 22 mai et le mercredi 4 juin de 14h00 à 17h00 en maire de Villeneuve d'Ascq
- . le mardi 27 mai de 14h00 à 17h00 et le mardi 10 juin de 9h00 à 12h00 en maire de Hem
- . le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la MEL (clôture de l'enquête)

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 1er août 2021 au 22 octobre 2024 dispose que « dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 ».

Cet article a été modifié par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024, portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. Cette modification supprime, à compter du 22 octobre 2024, l'obligation de consultation sous cette forme pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après cette date. Dans le cas présent, la demande étant antérieure à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de la soumettre à vos conseils municipaux, afin qu'ils puissent émettre un avis au plus tard le 4 juillet 2025

Les modalités de consultation désormais en vigueur sont résumées dans une plaquette d'information du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Les communes concernées sont celles où l'avis d'enquête doit être publié par voie d'affiches. Il s'agit des communes de Chéreng, Hem, Villeneuve d'Ascq et Willems (cf article 5 de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique du projet de réaménagement de la M700 et création d'un aménagement cyclable, en date du 10 avril 2025).

Vu les dispositions définies par le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet.

### **III. Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de réaménagement du M700 présenté et des discussions en séance :

Considérant que la diversité, la fiabilité et la complémentarité des modes de déplacement concourent à la qualité de vie des habitants dans le cadre de leurs activités quotidiennes, qu'il s'agisse de se rendre au travail, ou d'accéder aux services permettant de se former, de se cultiver, de se distraire. A l'échelle d'un territoire comme le Val de Marque, ce constat implique de renforcer la desserte des communes en transport en commun, tout en améliorant la performance du réseau routier existant, en assurant en particulier aux usagers les conditions d'une meilleure fluidité de la circulation.

Considérant que l'aménagement de la M700 entre la M6d et la M952 concourt de manière décisive à cet objectif, en améliorant les capacités de ce tronçon routier chaque jour particulièrement fréquenté par les automobilistes.

Considérant que ce projet, en s'inscrivant parmi les priorités du Plan des mobilités de la Métropole Européenne de Lille, participe ainsi d'une approche multimodale des modes de déplacement, sans opposer ces derniers, mais en assurant leur complémentarité avec le développement des déplacements en transport en commun et les modes doux.

Considérant que l'aménagement à deux fois deux voies de la M700 s'inscrit en cohérence avec les schémas d'urbanisme et documents opérationnels de la Métropole Européenne de Lille. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables de la Métropole, intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mentionne-t-il les aménagements de la M700 parmi les projets envisagés afin de fluidifier la circulation sur le réseau routier magistral, de rechercher la fiabilité des temps de parcours, d'améliorer l'accessibilité de la Métropole et de diminuer les trafics de transit au cœur de celle-ci en améliorant les capacités de contournement. De même, le plan des mobilités métropolitain à horizon 2035, précise qu'afin de compléter le réseau de voies métropolitaines vouées à accueillir les trafics de moyenne distance, la Métropole Européenne de Lille porte plusieurs projets d'aménagement de voies métropolitaines existantes contribuant à améliorer le système de mobilité métropolitain, à l'instar du réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 sur les secteurs villeneuvois et roubaïsien.

Considérant qu'au plan strictement local, le projet permet d'améliorer la fluidité des flux de circulation vers Villeneuve d'Ascq et Lille, pôles d'activités qui restent, avec Roubaix et Tourcoing, autant de destinations quotidiennes pour les Hémois et plus largement, les habitants des communes situées aux alentours.

Considérant qu'il facilite également l'accessibilité et l'attractivité des parcs d'activités économiques des Quatre Vents, des bas-près (ex-SIH), Lecoeur et de la Blanchisserie à Hem ainsi que du Parc d'activités économiques Versant Nord Est, qui constituent autant de sites à fort potentiel de développement et de créations d'emplois, enjeu essentiel dans une commune telle que Hem, où les chiffres du chômage restent particulièrement élevés.

Considérant que le projet crée de nouvelles bretelles d'accès à l'échangeur de la M6d, ainsi qu'un giratoire dénivelé au rond-point de la M952. Il autorise ainsi d'une part, les entrées sur la M700 depuis la M6d vers Lys Lez Lannoy, Toufflers, Leers et Wattrelos et les sorties depuis la M700 vers Roubaix et Villeneuve d'Ascq. Il maintient d'autre part une liaison entre la ville de Hem et les communes proches (Forest sur Marque, Sailly Lez Lannoy, Villeneuve d'Ascq) et le bassin de la Marque, tout en supprimant les phénomènes de ralentissement et de congestion routière.

Considérant qu'afin de fluidifier la circulation sur cet axe routier compte tenu de l'augmentation de la fréquentation attendue, le projet consiste à supprimer les verrous de capacité constatés aux échangeurs. Ainsi, parmi les variantes examinées par la Métropole Européenne de Lille pour l'aménagement de l'échangeur de la M700 et de la M952, il est établi que la variante consistant en l'aménagement d'une place à feux ne permet pas d'assurer le niveau de service attendu, soit la résolution des phénomènes structurels de congestion automobile. A ce titre, le principe d'aménagement retenu pour l'échange entre la M700 et la M952 est un giratoire dénivelé.

Considérant que ce faisant, couplés au doublement des voies de circulation entre les deux échangeurs, ces aménagements contribuent à renforcer l'attractivité de la M700 pour les automobilistes aujourd'hui soucieux d'échapper à un trafic sclérosé sur cet axe et qui empruntent des itinéraires de contournement via les centres-villes. Ce trafic de

contournement vient lui-même encombrer au quotidien, notamment aux heures de pointe du matin et du soir, des voies situées en milieu urbain, inadaptées pour accueillir un tel trafic. En incitant les automobilistes à se reporter sur une M700 réaménagée et plus fluide, le projet concourt ainsi de manière décisive à apaiser le centre-ville de Hem, à y réduire le risque d'accidents et les sources de nuisances sonores comme de pollutions.

Considérant que le projet comprend par ailleurs l'aménagement d'une voie multiusages ouvertes aux modes doux cyclables, permettant ainsi une connexion le long de cet axe avec le réseau cyclable existant au sein des communes et à leurs abords, et une continuité avec les aménagements cyclables que la Métropole Européenne de Lille s'apprête à réaliser au second semestre 2025 le long de la M700 depuis le rond-point de la M952 vers Lys Lez Lannoy.

Considérant que le projet ouvre également la possibilité de résERVER une voie de circulation au co-voiturage et aux services de transports en commun par bus, conformément aux orientations fixées dans le Schéma Directeur des Infrastructures de transports adopté par la Métropole Européenne de Lille en 2019, qui prévoit une liaison rapide en transport en commun vers Villeneuve d'Ascq.

Considérant qu'en outre, le projet prend en compte les incidences environnementales que le réaménagement est susceptible d'avoir sur la faune et la flore, les zones humides et la gestion des eaux pluviales comme des bassins versants. Dans le cadre de la démarche éviter, réduire, compenser, le projet applique ainsi des mesures d'évitement pour limiter l'impact de l'implantation des bassins de gestion des eaux pluviales sur les zones humides, assurer la préservation du lit mineur de la Marque et l'habitat de certaines espèces (faune et flore). S'agissant plus spécifiquement des zones humides, le projet impacte une surface de 3,48 ha de zone humide qui fait l'objet de mesures de compensation sur une surface de 49,3 ha répartie sur quatre sites que sont les abords de la M700, les prairies humides de Hem, les prairies des 6 Bonniers à Willems et le site de Chéreng.

**Le Conseil municipal décide par :**

30 pour

3 abstentions

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

- D'émettre un avis favorable sur le projet de réaménagement de la M700 de la Métropole Européenne de Lille, avec la prise en compte des éléments développés ci-dessous. Une copie de la délibération sera adressée à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,